



Justificatif de parution

annonce parue le 16-08-2022 sur echodumardi.com

Département : Vaucluse

Adjugé à 65 000 €

Type de bien : Logement + Parking

Mise à prix : 20 000 €

Localisation : AUBIGNAN

Surface : 48 m² + parking

Date d'adjudication : 27/09/2022 à 10h30

Avocat poursuivant : Me Lionel FOUQUET



A AUBIGNAN (84810), « La Rodde », 2015 Avenue Majoral Jouve Dans un ensemble immobilier dénommé « Les Demeures du Ventoux »,

Cadastré : Section AW n° 15 d'une contenance de 5ha58a67ca Et Section AW n°38 d'une contenance de 17a92ca

Le lot n° 84 : Dans le bâtiment DA, un logement de 48 m² portant le n° D10 Et les 47/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales Et les 395/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment DA

Le lot n° 280 : un emplacement de parking extérieur Et les 1/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Mise à prix : 20.000,00 € (vingt mille euros)



VISITE : LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 DE 10H A 11H SUR PLACE, effectuée par la SCP MAZE BAUDE, huissier de justice à Orange, (Tél. : 04 90 34 02 50).

L'ADJUDICATION aura lieu le MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 à 10H30 au Palais de Justice de Carpentras (84200), 52 place du Général de Gaulle, à l'audience des saisies immobilières du Juge de l'exécution.

DESCRIPTION : un logement de 48 m² portant le n° D10, comprenant :

Au rez-de-chaussée : cuisine/séjour, wc, terrasse,

Au premier étage : 2 chambres, salle de bains avec wc.

Les enchères ne peuvent être reçues qu'avec le concours d'un avocat inscrit au Barreau de Carpentras, muni d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire irrévocable de 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 € à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Occupation : Le bien est loué de façon saisonnière selon bail commercial «rendement» en date du 18/08/2009, renouvelé par tacite reconduction.

Conditions de la vente : le cahier des conditions de vente a été déposé au Greffe où tout prétendant peut en prendre connaissance, ainsi qu'au Cabinet de l'avocat poursuivant.

Les frais engagés pour parvenir à la vente et ceux d'adjudication sont payables en sus du prix par l'adjudicataire dans les délais prévus au cahier des conditions de vente.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A :

– Maître Lionel FOUQUET, Membre de la SELARL PYXIS AVOCATS, avocat poursuivant la vente, 243 Bd Albin Durand à